

compte tenu des divisions et des responsabilités provinciales, mais le Canada, en tant que nation, est plus grand que ses parties ou la somme de ses parties. Le Canada de langue française doit jouer un rôle égal, un rôle dont il puisse être fier, dans cette nation; il doit sentir qu'il appartient au Canada et que le Canada, d'un océan à l'autre, lui appartient.

Le Canada jouit d'une excellente réputation dans le monde. Il n'est pas nécessaire que notre pays se balkanise et il ne faudrait pas qu'il en vienne là...

Plus loin, je lis ceci:

Nous ne devons rien faire, par voie de provocations, par faiblesse, par ignorance acharnée de la nature fondamentale de notre fédéralisme, par des paroles ou par des actes dictés par les préjugés ou par la crainte, qui puisse entraîner la dissolution de notre pays.

Je pense que ces extraits, monsieur l'Orateur, devraient répondre à la question soulevée par l'honorable député.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LES
FAILLITES FRAUDULEUSES

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, il y a quelques jours, j'ai posé à l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) une question que je répète ce soir à la Chambre:

A la demande des constructeurs d'habitations de la province de Québec plus particulièrement, le gouvernement a-t-il l'intention d'amender la loi sur la faillite en vue d'enrayer la vague actuelle de faillites frauduleuses dans le domaine de la construction d'habitations?

Permettez-moi de signaler que les Canadiens français n'ont rien eu à voir avec 86 p. 100 des faillites commerciales au Canada et 72 p. 100 de celles du Québec, au cours du premier trimestre de 1964. C'est ce que vient de révéler le Conseil d'expansion économique dans son journal *Le Laissez-passer canadien-français*.

Si je me réfère, d'autre part, à un rapport du Bureau fédéral de la statistique, je lis ceci:

En 1963, il y a eu 3,678 faillites commerciales au Canada (3,190 en 1962). Leur passif global a atteint \$193,771,000 (\$149,440,000).

Dans le domaine de la construction, il y a eu 714 faillites dont le total s'élevait à \$40,137,000.

Monsieur le président, lorsque l'honorable M. Fulton était ministre de la Justice, il avait institué, en 1962 je crois, une enquête sur les faillites. Je me demande pourquoi le gouvernement actuel n'a pas voulu continuer l'excellent travail entrepris par l'honorable ministre de la Justice de cette époque?

Il me semble important et pressant—c'est une urgence nationale—que la loi sur la faillite soit amendée afin d'éviter le plus possible les fraudes. Il y a au Canada des gens de bonne foi qui perdent des sommes considérables à cause du manque de précision de la loi sur la faillite.

[M. Davis.]

Monsieur le président, il y a une autre chose importante au sujet de l'augmentation du nombre des faillites; c'est la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction qui contribue à mettre dans une mauvaise position financière l'entrepreneur et le sous-entrepreneur. Il ne faut pas oublier que, d'après la statistique, la marge de profit des constructeurs d'habitations est de 10 p. 100; il ne faut donc pas s'étonner si le nombre des faillites augmente actuellement au Canada.

Il me semble nécessaire et même indispensable que la loi sur la faillite soit amendée, afin d'éviter le plus possible ces fraudes qui entraînent des pertes considérables pour l'entreprise privée.

(Traduction)

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question soulevée par l'honorable député, je dois dire que je ne puis accepter les prémisses sur lesquelles il se fonde. Sa question affirme qu'une vague de banqueroutes frauduleuses déferle actuellement sur le Canada, en particulier dans le domaine du logement. Je me suis renseigné auprès des fonctionnaires du ministère de la Justice, en particulier des fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur la faillite, et ils me signalent qu'on n'a aucune preuve au ministère à l'appui de la thèse soutenue par l'honorable député et selon laquelle il y aurait quantité de faillites frauduleuses à l'heure actuelle.

On lit fréquemment dans les journaux, et on entend aussi des affirmations selon lesquelles la fraude s'étalerait sur une grande échelle dans les cas de faillite, mais après enquête, on s'est rendu compte qu'il ne s'agissait là que de rumeurs, de conjectures qui n'étaient pas corroborées par les faits.

Nous avons reçu, il va sans dire, bien des instances de la part de gens sérieux, nous demandant de modifier la loi sur la faillite, en particulier en ce qui concerne les faillites frauduleuses. L'honorable député se rend sûrement compte qu'il y a un conflit ici au point de vue de la juridiction. Les faillites sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral; néanmoins, le gouvernement provincial est chargé d'appliquer la loi et il est assez difficile ici de tracer une juste ligne de démarcation. Voilà pourquoi ce sujet exige une attention minutieuse. Je tiens à assurer à l'honorable député que le problème que suscite la modification de la loi sur la faillite fait l'objet d'une étude soignée à l'heure actuelle.